

Décision

Générale

colonial

Décision n° 653 accordant une permission de trois mois à Abdi Djama .

n° 653

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
26 juin 1950Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 184 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française (des Somalis, modifié par l'arrêté n° 95 du 23 janvier 1950

Vu la demande de congé formulée par Abdi Djama, agent spécialisé au contrôle du port, en date du 17 mai 1950

Vu l'avis favorable du directeur du port,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois mois à solde entière est accordée à Abdi Djama, agent spécialisé au contrôle du port.

Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 19 juin 1950, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.